

## Notaires

Jérôme KRANTZ

Anne CUVELIER-HUTIN

Christel KRIGER-PALLINI

## Accueil

gagny3parmentier@paris.notaires.fr

Tél : 01.43.02.65.51

## Négociation Immobilière

grandparis.nego@paris.notaires.fr

Sunny LAL

Portable : 06.15.23.08.79

Frédéric LUPIS

Portable : 06.12.18.34.38

## Comptabilité

Sabine SIPEYRE

sabine.sipeyre.93015@paris.notaires.fr

Ligne directe : 01.43.02.02.15

Valérie CATALAN

caisse.93015@paris.notaires.fr

## Formalités

formalites.93015@paris.notaires.fr

### LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR LE RÉGLEMENT D'UNE SUCCESSION

#### CONCERNANT LA PERSONNE DÉCÉDÉE

- Deux originaux de l'acte de décès ;
- Livret de famille comprenant toutes les pages et également des précédents mariages en cas de mariages multiples, (apporter les originaux) ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de trois mois (si conjoint survivant) ;
- Contrat de mariage ou PACS ;
- Si le défunt avait fait un testament, le remettre ou indiquer où il se trouve ;
- Si le défunt avait consenti, à son conjoint, une donation entre époux, la remettre où indiquer chez quel Notaire cette dernière a été faite.

#### CONCERNANT LES HÉRITIERS Y COMPRIS LE CONJOINT SURVIVANT

- Nom, prénoms, profession, domicile de chacun d'eux, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois de chaque héritier ;
- Copie intégrale de l'acte de mariage moins de moins de trois mois de chaque héritier le cas échéant ;
- Contrat de mariage, ou récépissé d'enregistrement du PACS (+ contrat éventuel) ;
- Copie intégrale du livret de famille ;
- Copie des cartes nationales d'identité de chacun des héritiers ;
- Relevé d'Identité Bancaire des héritiers signé au dos.

#### CONCERNANT L'ASSURANCE-VIE

- Contrats souscrits par le défunt ou son conjoint ;
- Nom et adresse des compagnies d'assurance-vie souscrites par le défunt et de son conjoint ;
- Numéros des contrats et noms des bénéficiaires.

Jérôme KRANTZ & Anne CUVELIER-HUTIN, Notaires associés

3, rue Parmentier 93220 GAGNY

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

## CONCERNANT L'ACTIF DE LA SUCCESSION

- Nom et adresse des banques et numéros des comptes de la personne décédée et de son conjoint ;
- Indiquer si le défunt ou son conjoint était locataire d'un coffre-fort ;
- Nom et adresse de la société de bourse et numéro du compte de la personne décédée ou de son conjoint ;
- Titres des créances que possédait le défunt ou son conjoint (prêts faits à des tiers) ;
- Adresse des différentes caisses de retraite ou organisme versant une pension ou rente, références desdites retraites, pensions ou rentes (photocopie des dernières correspondances avec l'organisme) ;
- Carte grise de la voiture de la personne décédée ou de son conjoint et estimation dudit véhicule ;
- Si le défunt ou son conjoint possédait des bijoux ou objets d'art assurés contre le vol ou l'incendie : remettre les polices ;
- Titres de propriété des biens immobiliers qui appartenaient à la personne décédée et à la communauté ;
- Estimations des biens immobiliers par le service négociation immobilière de l'office : merci de prendre RDV par téléphone au 01.43.02.65.51 ou par mail : [grandparis.nego@paris.notaires.fr](mailto:grandparis.nego@paris.notaires.fr)**
- Si les biens immobiliers sont loués, remettre : baux, engagements de location et indiquer le nom et adresse du gérant de l'immeuble ;
- Titres des parts d'intérêt des sociétés dans lesquelles le défunt ou son conjoint possédait des parts ;
- Bulletins de salaire.

## CONCERNANT LES SUCCESSIONS ET DONATIONS ANTÉRIEURES

- Si le défunt avait recueilli, pendant le mariage, une ou plusieurs donations ou successions, indiquer : -  
Lesquelles ? - Chez quels Notaires ont-elles été réglées ?
- Quels biens recueillis (apporter une copie de la déclaration de succession, de la donation ou déclaration de don manuel) ;
- Si le défunt avait consenti des donations entre vifs, apporter une copie de l'acte de donation ou de la déclaration de don manuel.

## CONCERNANT LE PASSIF DE LA SUCCESSION

- Facture et quittance des frais funéraires ;
- Note des frais de dernière maladie s'ils ont été acquittés après le décès ;
- Renseignements sur les autres dettes (impôts notamment : photocopie des derniers impôts sur les revenus, taxe foncière, taxe d'habitation, relevé de charges du syndic ...) du défunt du jour de son décès ;
- Actes de prêts en cours et assurance décès ;
- Coordonnées de tout organisme ayant versé des allocations ou subventions au défunt ;

## FRAIS

- Provision à verser lors du premier rendez-vous d'ouverture de la succession : 450,00 € (virement, chèque ou espèces) ;
- Si testament : ajouter 300,00 Euros